

## ANNEXE

### Lignes directrices à destination des préfets de région pour l'attribution de l'enveloppe de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

#### 1. Typologies des travaux éligibles

Plusieurs typologies de projets peuvent s'inscrire dans cette démarche sous réserve des critères ci-après mentionnés :

- **Les actions dites « à gain rapide »**, à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement. Ces actions mettent l'accent sur la bonne gestion des équipements, avec un effort d'investissement limité et une attention aux comportements d'usage par exemple, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairages.
- **Les travaux de rénovation du bâti**, visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier.  
A ce titre, s'inscrivent en particulier :
  - **Les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments**, permettant d'améliorer le confort des occupants.
  - **Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics**, par des **énergies renouvelables** (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 ;
  - **les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles**, en particulier, le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage, et de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.
- Les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été en France privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils, ...).
- **Des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, de ravalement de façade ou de mise aux normes pourront être financés s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.**

**Certaines thématiques devront par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière :**

- **Les écoles, collèges et crèches**
- **Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers ANRU**

La qualité des équipements est reconnue comme un facteur essentiel de l'attractivité des quartiers et comme une condition nécessaire au développement d'un projet social fort et porteur pour leurs habitants. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux dossiers de demande de subvention visant un projet en QPV et zone ANRU. Ceux-ci pourront justifier un taux de subvention supérieur aux taux habituellement observés.

- **Les communes rurales**

La qualité des équipements est également un facteur important d'attractivité des centres-villes et centre-bourg. A ce titre, les crédits devront particulièrement soutenir la rénovation des bâtiments des communes rurales moins dotés en ingénierie ainsi qu'en moyens financiers. Vous serez particulièrement attentifs aux communes inscrites dans les programmes Actions Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou ayant signé une Opération de Revitalisation du Territoire.

Sans préjudice des procédures mises en œuvre par l'ANS, vous pouvez mobiliser les autres composantes de l'enveloppe pour financer des projets relatifs à des équipements sportifs structurants.

## **2. Critères de sélection des projets**

Dans le cadre de la sélection des projets, les critères suivants pourront conditionner l'octroi des fonds et le niveau de financement du projet :

### **i. La capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet**

**L'opération sera appréciée à travers son niveau de maturité et son calendrier de mise en œuvre.** Le niveau de maturité repose sur la garantie de mise en œuvre dans les 2 ans. Un engagement de l'opération ainsi que la notification des marchés doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2021.

Le porteur de projet pourra préciser les jalons essentiels du calendrier en indiquant le niveau de maturité de l'opération au moment du dépôt de candidature du projet (diagnostics, faisabilité ou programme), les étapes essentielles de mise en œuvre de la procédure de marché retenu<sup>1</sup>, les délais de validation/instruction/procédures éventuelles.

Une chronique indicative sincère des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) devra être renseignée.

**Les modalités d'organisation et de pilotage du projet devront garantir la capacité à mener l'opération dans un délai contraint**

Le porteur de projet pourra préciser, la gouvernance envisagée pour le projet en indiquant plus précisément la qualité et le nom du représentant de la maîtrise d'ouvrage, du responsable opérationnel et, le cas échéant, des différents membres de l'équipe projet chargés de mettre en œuvre l'opération.

### **ii. Des critères relatifs aux gains énergétiques du projet**

Ces critères doivent permettre d'apprécier, en particulier pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>, la manière dont les travaux envisagés dans le projet contribuent à la trajectoire d'économies d'énergie définie par le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »

#### **o Le gain énergétique du projet**

Dans le cadre de ce sous-critère, il s'agira dans toute la mesure du possible d'apprécier le gain attendu en matière de consommation énergétique par rapport à la situation actuelle calculé à l'échelle du(es) bâtiment(s). Le gain sera calculé comme l'écart entre la consommation estimée après travaux et la consommation actuelle. Le gain est affiché en Kwhef/m<sup>2</sup>/an et en €/m<sup>2</sup>/an, avec la réduction correspondante des émissions de gaz à effet de serre GES (teqCo2/an). Sans que cela ne constitue une condition stricte d'éligibilité, un taux d'économie d'énergie de 30% par rapport à la situation avant

---

<sup>1</sup> A cet effet, le seuil de mise en concurrence a été relevé à 70 000 € jusqu'au 31 décembre 2022 pour faciliter les travaux.

travaux est une cible qu'il est fortement souhaitable d'atteindre et vous tiendrez compte de la contribution des projets à l'atteinte des niveaux exigés à horizon 2030 et 2040 dans le décret tertiaire, à savoir respectivement 40% et 50% d'économie d'énergie par rapport à 2010.

#### ○ **Le gain environnemental et qualitatif du projet**

Vous encouragerez la collectivité à présenter un projet de réhabilitation présentant d'autres avantages environnementaux tels que :

- Le recours à des énergies renouvelables ;
- L'utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés, géosourcés (ex : isolation en béton de chanvre, enduit en terre crue, bois, ...);
- Le recours à des matériaux issus du recyclage ou du réemploi (Ex : isolation en ouate de cellulose, isolation avec du textile recyclé, ...);
- L'action en faveur de la préservation et de reconquête de la biodiversité (Ex : diagnostic écologique avant travaux, mise en place de gîtes à espèces, mise en place d'une toiture végétalisée, ...);
- L'amélioration passive du confort d'été (ex : protection des ouvertures, végétalisation, ...);
- La gestion et traçabilité des déchets au cours de l'opération.

Vous encouragerez également la qualité technique, architecturale et patrimoniale des projets présentés.

#### **iii. Des critères relatifs aux impacts économiques du projet**

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact économique, à partir de données fiabilisées. Il s'agira notamment d'apprécier :

- L'effet de levier de la subvention, avec pour but d'accélérer des projets bloqués ou ralentis par manque de financement ;
- L'impact du projet pour la collectivité, appréhendé au travers d'indicateurs choisis tels que le rendement budgétaire via la réduction des charges de fonctionnement de la collectivité, l'impact sur l'économie locale ;

Une grille d'analyse élaborée en région Bretagne est jointe à titre d'exemple.

### **3. Modalités d'appui à la sélection des projets**

#### **i. Le programme ACTEE et le réseau des conseillers en énergie partagé de l'ADEME**

Vous pourrez faire la promotion auprès des collectivités du programme d'accompagnement ACTEE qui leur est dédié, porté par le réseau des syndicats d'énergie et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ainsi que de l'offre des Conseillers en énergie partagés de l'Ademe.

En amont du dépôt des dossiers, vous relaierez donc ce programme auprès des collectivités en vous appuyant notamment sur les kits de communication mis à disposition par ACTEE ainsi que sur la cellule d'appui mise en place par ce programme ([renovation.actee@fnccr.asso.fr](mailto:renovation.actee@fnccr.asso.fr)).

## **ii. Un kit pratique à destination des élus**

Vous pourrez également mettre à disposition des élus l'ensemble des ressources et des outils utiles à la construction de leur projet en vous appuyant sur le kit élus, élaborés par le Ministère de la Transition Ecologique.

Vous pouvez consulter ce kit à l'adresse suivante (des mises à jour régulières étant prévues) :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit\\_elus\\_batiments\\_publics.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publics.pdf)

A noter qu'une version personnalisable de ce kit a été envoyée à vos services (DDT), afin d'en élaborer une déclinaison locale indiquant les interlocuteurs locaux pertinents pour chaque dispositif et permettant ainsi une communication plus personnalisée aux élus locaux.

Ce kit a vocation à synthétiser les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités et faciliter le passage à l'action en donnant des clés pratiques pour parvenir aux objectifs. En suivant « pas à pas » le cheminement d'un élu souhaitant s'engager dans la rénovation de ses bâtiments, le kit décrit les leviers pour agir, les différentes étapes d'une démarche de rénovation énergétique, les outils juridiques, financiers et techniques pouvant accompagner les élus dans leur projet.

## **iii. L'assistance de Fininfra à la structuration juridique et financière des projets**

Fin Infra, mission d'appui au financement des infrastructures de la Direction générale du Trésor, pourra apporter son expertise en matière de structuration juridique et financière des projets de rénovation aux collectivités qui le souhaitent. Fin Infra pourra intervenir directement auprès des collectivités par des missions dédiées

## **iv. La synergie avec les autres dispositifs**

Une articulation des investissements *via* la DSIL et les enveloppes en prêts concessionnels et en fonds propres de la Banque des Territoires, comme des dispositifs fondés sur les Certificats d'économies d'énergie (CEE) doit être recherchée. Il convient en particulier de noter que les CEE font l'objet de bonifications exceptionnelles pour le remplacement de système au fioul et pour l'engagement dans des Contrats de performance énergétique, modalité contractuelle vertueuse fréquemment utilisée pour les bâtiments publics.

Afin de garantir la coordination des différents dispositifs et permettre aux collectivités de disposer d'une offre intégrée de financement, En complément de l'aide de l'Etat, vous encouragerez les collectivités à solliciter les Certificats d'économie d'énergie (CEE), qui font l'objet de bonification exceptionnelles, et lorsque cela est pertinent, les financements bonifiés de la Banque des Territoires.

Vous pourrez promouvoir l'offre du programme ACTEE portée par la FNCCR et les syndicats d'énergie, qui a justement vocation à offrir des outils et un accompagnement intégré aux collectivités. Vous coordonnerez également l'ensemble des services appelés à intervenir dans le champ de la rénovation et spécialement les directions régionales de la Banque des Territoires et les directions régionales de l'ADEME.

En cas de besoin, vous pourrez solliciter vos interlocuteurs de la Direction générale des collectivités locales pour les modalités de gestion de ces dotations d'investissement et de plus, solliciter le Ministère de la Transition écologique pour vous appuyer dans l'instruction de ce projet. Adresse de contact : [relance.renovation.collectivites@developpement-durable.gouv.fr](mailto:relance.renovation.collectivites@developpement-durable.gouv.fr)

#### **4. Composition des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature comprennent, impérativement, les pièces mentionnées dans l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. Comme indiqué dans l'instruction, il vous reviendra de définir au niveau local et en lien avec les DREAL, DDT et opérateurs intéressés les pièces spécifiques à présenter pour justifier de l'impact du projet, comme :

- Une présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité territoriale ;
- Les éléments permettant d'assurer la capacité du porteur du projet à mettre en œuvre rapidement le projet
- Surface de bâtiments concernée;
- Effet de levier généré par la subvention et autres financements sollicités
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (KgeqCO<sub>2</sub>) générées par le projet
- Une présentation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques (en volume et en %), des moyens de comptage, de suivi et de pilotage des consommations mis en œuvre, le cas échéant;